

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANDÉRIION

SEANCE DU 25 JUIN 2018



Le conseil municipal de BRANDÉRIION s'est réuni le lundi 25 juin 2018 à 19h, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Yves CARRIO.

Absents excusés : Jean-Michel JACQUES (pouvoir donné à Gilles PRADO), Claudine JEANNE (pouvoir donné à Françoise DI STEFANO), Stéphanie VALLÉE (pouvoir donné à Pierre BOHUON), Sonia HODET (pouvoir donné à Léon DELAHAYE).

Monsieur JOLIVEL a été désigné secrétaire de séance.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2018

Le compte-rendu de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties par délibération du 10 juillet 2017 :

- Décision 26 avril 2018 par laquelle la commune sollicite une subvention de 50 000,00 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) dans le cadre des travaux de la tranche 2 des travaux d'aménagement du centre bourg. Pour ces mêmes travaux, l'Etat a accordé par arrêté du 15 mai 2018, une aide de 43 200 € au titre de la DETR.

- Signature d'un avenant au contrat liant la commune à Océane de restauration, modifiant les modalités de la tarification sans engendrer de hausse tarifaire (tarification à l'élément au lieu d'une tarification au repas). Cette modification faite suite à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire menée sur le restaurant scolaire.

- Signature d'un devis complémentaire avec Ar TOPIA le 07 mai 2018 en vue d'établir et déposer le permis d'aménager relatif à la réalisation des travaux de la tranche 2. Cette mission complémentaire s'élève à 3.845,00 € HT.

- Renouvellement du bail pour l'auto-école pour une année du 01/02/2018 au 31/01/2019 aux mêmes conditions que l'année précédente.

- Décision du 22 juin 2018 portant création d'une régie d'avance d'un montant de 300,00 € pour régler en numéraire les petites dépenses (petits achats de denrées alimentaires, fournitures et consommables divers, petits matériels), particulièrement auprès des commerces où la commune n'a pas de compte ouvert.
- Signature d'une convention avec Morbihan énergie le 14 mai 2018 pour le remplacement d'un candélabre endommagé à la résidence des blés d'or suite à un sinistre automobile. Le coût du remplacement du candélabre s'élève à 840,00 € HT (1080,00 € TTC) pour la commune déduction faite des 30 % de participation de Morbihan énergie.
- Un projet d'arrêté réglementant le cimetière est actuellement en cours de finalisation. Il entrera prochainement en vigueur.
- RGPD : le 25 mai 2018 la commune s'est associée à la démarche de mutualisation initiée par Lorient agglomération afin de se mettre à terme en conformité avec le nouveau règlement général européen sur la protection des données personnelles.
- Promesse de vente pour l'ancienne Tisserie : Me FISCHER, notaire à HENNEBONT représentera les intérêts de la commune dans le cadre de cette vente.
- Monsieur CARRIO, Maire, est devenu le nouveau conseiller communautaire le 15/06/2018 à la suite des démissions successives de M. JACQUES, Mme MERRIEN, M. LE BOUILLE, Mme DI STEFANO et Mme VALLÉE.
- Point sur l'avancée des différentes négociations menées dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

FINANCES-ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur LE BOUILLE précise qu'en 2019 les subventions seront votées en même temps que le budget. Il précise que pour 2018, l'enveloppe des subventions reste la même avec toutefois, une hausse de la part des subventions exceptionnelles.

Il ajoute qu'il est proposé de ne plus verser de subventions à des associations dont l'objet a un enjeu purement national. Certaines associations nationales (Secours populaire, Secours Catholique) ont cependant un objet local en ce qu'elles peuvent être amenées à aider directement des administrés. Dans ce cas une subvention communale est appropriée.

Monsieur le Maire estime que les associations nationales sans enjeu local n'ont pas vocation à être subventionnées par l'impôt ; qui de toute façon ne suffirait pas à toutes les satisfaire.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018 selon le tableau suivant :

Nom	Subvention 2018 en €
ASSOCIATIONS BRANDERIONNAISES	
AGDB : Association de gymnastique de Brandérion	150,00 €
UNC – Soldats de France	200,00 €
AACB – Amicale des anciens combattants	200,00 €
Fibres et couleurs	150,00 €
ACCA - Association communale de chasse agréée à Brandérion	150,00 €
Contretemps	150,00 €
Cyclo-club de Brandérion	150,00 €
GSA (football et tennis de table)	1 250,00 €
Gribouillage et galipette	100,00 €
Allez l'espérance (fanfare de Brandérion)	250,00 €
Rion en chœur	150,00 €
Judo	150,00 €
Provision pour subvention exceptionnelle	800,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Secours catholique	110,00 €
Secours populaire	110,00 €
Sapeurs pompiers	50,00 €
Comité concours scolaire (CNRD)	50,00 €
GVA	50,00 €
Comice agricole	350,00 €
TOTAL	4 570,00 €

A ce total de 4570,00 € s'ajoute la subvention annuelle que le Conseil municipal octroie en faveur de l'association les Amis de l'école publique Jean de la Fontaine et de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Sacré Cœur à raison de 6,00 € par élève résidant sur la commune de Brandérion :

Les Amis de l'école publique Jean de la Fontaine	6,00 € / élève résidant sur Brandérion
L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Sacré Cœur	6,00 € / élève résidant sur Brandérion

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

▲▲▲▲▲▲▲

FINANCES

PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION CONCLU AVEC L'ECOLE PRIVÉE « LE SACRE CŒUR » POUR L'ANNEE 2018

- Le coût pour un élève en 2017 s'élève à :
 - **948,80 €** pour un élève « maternelle »
 - **264,53 €** pour un élève « primaire »

Effectifs école Sacré cœur	Maternelles brandérionnais inscrits	Primaires brandérionnais inscrits	
Janvier à août 2017	31,00	46,00	
Septembre à décembre 2017	28,00	48,00	
Moyenne sur l'année civile	30,00	46,67	
Montant de la participation	Coût élève	Effectif	Participation 2018
Maternelles	948,80 €	30,00	28 464,00 €
Primaires	264,53 €	46,67	12 344,73 €
Total			40 808,73 €

Monsieur PRADO précise que le montant de la participation présente une sensible augmentation de près 10% par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par le fait que le nombre d'élèves de maternelle de l'école Jean de la Fontaine diminue alors que le nombre d'élèves de maternelle à l'école du Sacré Cœur stagne. Monsieur PRADO ajoute que la commission des finances alerte sur le caractère inflationniste de cette dépense. Il conviendra d'opérer un contrôle encore plus strict des dépenses car la tendance va vers une baisse des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les dépenses sont déjà maîtrisées.

Monsieur PRADO répond qu'en effet les coûts de fonctionnement sont déjà maîtrisés mais que la commune déploie toujours deux postes d'ATSEM en dépit d'une baisse des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé le montant de la subvention tel que détaillé ci-dessus.

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

▲▲▲▲▲▲▲

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal telle que détaillée ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
21	2111	Acquisition immobilière	70 000,00 €
23	23181	Autres immobilisations	-20 000,00 €
TOTAL			50 000,00 €

RECETTES :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
16	1641	Emprunt	50 000,00 €
TOTAL			50 000,00 €

Monsieur PRADO explique que l'acquisition du terrain adjacent au cimetière (qui sera examinée plus tard dans la séance) n'était pas prévue au budget initial. Cette acquisition sera ainsi financée par une hausse de l'emprunt prévu initialement (l'emprunt passant de 250.000 € à 300.000 €). Monsieur PRADO développe en précisant que la commission des finances estime que cet emprunt est sain pour la commune puisqu'il lui permet d'augmenter son patrimoine.

Monsieur le Maire précise que depuis le début du mandat la dette de la commune n'a fait que diminuer. En dépit de ce nouvel emprunt, la dette de la commune en fin de mandature sera inférieure à celle constatée en début de mandat.

Monsieur PRADO ajoute qu'une dette unique restructurée sur 15 ou 20 ans serait souhaitable mais que pour l'heure la commune demeure dans l'attente d'une réponse de l'organisme bancaire concerné.

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

▲▲▲▲▲▲▲

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'instaurer la gratuité des services péri et extra scolaires aux enfants des agents communaux dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1- L'agent est parent d'un ou plusieurs enfants scolarisé(s) au sein des écoles de Brandérion ou en âge de fréquenter l'accueil jeunes (12-15 ans) ;

2- L'agent est sollicité par sa hiérarchie pour effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires de travail en vue d'assurer un remplacement ou un renfort au sein d'un service communal.

Il est également décidé que les employés communaux n'habitant pas la commune mais ayant des enfants scolarisés dans la commune ou en âge de fréquenter l'accueil jeunes (12-15 ans) puissent bénéficier des tarifs communaux pour l'ensemble des services enfance-jeunesse.

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

▲▲▲▲▲▲▲

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET REORGANISATION DE POSTES

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs telle que détaillée ci-dessous.

- **Suppression de 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet : agent chargé de la modernisation et de la réorganisation des services ;**
- **Suppression de 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (20/35^{ème}) : agent chargé de l'urbanisme et de la gestion du secrétariat des élus ;**
- **Modification de la durée hebdomadaire de service d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet : comptable. Le poste passe à 21/35^{ème} (0,6 ETP) ;**
- **Création d'un poste d'adjoint d'animation à 14/35^{ème} (0,4 ETP) ;**

Monsieur PRADO et Monsieur le Maire indiquent que le poste de comptable ne nécessite pas un plein temps. La réorganisation qui est faite (40% du poste bascule en enfance jeunesse) permet, à moyens humains constants, de mettre le tableau des emplois et des effectifs en phase avec une réalité de terrain basée sur la polyvalence.

Monsieur PRADO précise que les avis favorables du Comité technique ont été unanimes.

- **Création d'un poste à 30/35^{ème} (0,86 ETP) de Responsable enfance jeunesse dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux (sur le grade d'animateur territorial) ou dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint principal de 1^{ère} classe). Le cadre d'emploi et le grade définitifs seront précisés après le recrutement.**

Monsieur PRADO précise qu'il s'agit là de la création d'un poste de fonctionnaire ; le recrutement se fera par voie de mutation ou sur concours. Toutefois, la réflexion sur le profil de poste définitif doit encore se poursuivre. Il ajoute qu'il s'agit d'un poste de responsable de service et pas d'un poste d'agent d'exécution ce qui exclut le recrutement sans concours. S'il

s'était agi d'un poste d'agent d'exécution, le grade de catégorie C accessible sans concours aurait été ouvert.

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

▲▲▲▲▲▲▲

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS EN CUI-CAE-PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

L'Etat a réorganisé les modalités d'aides dont peuvent bénéficier les employeurs publics ou privés dans le cadre de recrutements en contrats aidés. Ces contrats portent à présent le nom de Parcours emploi compétence CUI-CAE.

Le taux de prise en charge en vigueur est de 50 % du SMIC sur la base d'un volume horaire de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur PRADO expose qu'un agent actuellement en CUI-CAE dont le contrat arrive à échéance en juillet 2018 est susceptible de bénéficier de ce nouveau dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a autorisé M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) avec les services de l'Etat permettant le recrutement d'agents en contrat CUI-CAE-Parcours emploi compétences.

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

▲▲▲▲▲▲▲

FONCIER

ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES ZC 307 et ZC 172 ; TERRAINS ADJACENTS AU CIMETIERE ET APPARTENANT A Mme ANNE DE GOULAINÉ

Après une estimation des services de France domaine et des négociations concernant la parcelle ZC 307 mais également la parcelle ZC 172 (340 m²), la commune et Mme DE GOULAINÉ se sont accordés sur un prix global de 55.920,00 €.

PARCELLE	SURFACE
ZC 307	1 580 m ²
ZC 172	340 m ²

Soit un ensemble de 1920 m².

Monsieur le Maire précise que la parcelle était placée en emplacement réservée depuis plusieurs décennies au POS. Il n'y avait donc pas d'urgence à se positionner et ce d'autant plus que l'évolution des rites funéraires va vers une moindre consommation d'espace (la crémation devient de plus en plus fréquente ; les cavurnes sont davantage demandées que les caveaux). Toutefois, renoncer à acquérir cette parcelle représenterait une prise de risque certaine puisque cela priverait la commune de la possibilité d'étendre le cimetière depuis sa localisation actuelle. Monsieur le Maire termine en indiquant que la destination finale de ce terrain sera envisagée plus tard, après une réalisation préalable de sondages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a donné son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZC 307 et ZC 172 appartenant à Madame Anne de GOULAINÉ pour un montant total de 55 920,00 €.

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

▲▲▲▲▲▲▲

ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE A 876 SITUÉE A PROXIMITÉ DE L'ANCIENNE TISSERIE (VOIE D'ACCES AU LOTISSEMENT DES KORRIGANS) ET APPARTENANT A MME ANNE DE GOULAINÉ
--

Au terme de plusieurs échanges avec la commune, Mme DE GOULAINÉ a accepté de céder à titre gracieux l'intégralité de la parcelle A 876 d'une superficie de 627 m², à charge pour la commune de procéder le moment venu à son aménagement global.

Monsieur PRADO précise qu'il s'agit typiquement pour la commune et pour le propriétaire, d'une opération « gagnant-gagnant ».

Monsieur le Maire et Monsieur LE BOUILLE précisent que certains propriétaires du lotissement ont pu manifester la crainte de voir (du fait de l'intégration de l'impasse dans le domaine public) une liaison routière se faire avec le lotissement de la Saboterie. Ce ne sera pas le cas. Par l'aménagement qui sera réalisé, les propriétaires du lotissement des Korrigans pourront notamment bénéficier de la proximité de places de stationnement. Monsieur le Maire précise qu'un accord de principe des propriétaires du lotissement a été recueilli.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a donné son accord pour l'acquisition à titre gracieux de la parcelle A 876 appartenant à Madame Anne de GOULAINÉ. Cette parcelle intégrera le domaine public de la commune.

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

▲▲▲▲▲▲▲

FINANCES-TRAVAUX

APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU CENTRE BOURG (TRANCHE 2) ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS D'AMENAGER SUBSEQUENT

Monsieur LE FALHER a exposé que la commune envisage de poursuivre en 2018 son programme de travaux de réaménagement du bourg tel qu'envisagé dans le schéma directeur.

Le deuxième volet des travaux identifiés par le schéma directeur porte sur une partie du centre bourg (place de la Libération et abords de l'église) et sur le secteur de la chapelle Sainte-Anne situé à proximité. Cet ensemble a été baptisé « Tranche 2 des travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg de Brandérion » (la tranche 1 ayant de fait porté sur les rues Le Fur et Le Bouille).

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES
MAITRISE D'ŒUVRE 4,34 % + mission complémentaire (Permis aménager)	22 004,04 €	PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIAL (15% sur 423 761,62 €)	63 564,15 €
Rectification de tracé, reprofilage, chicane et plateaux ralentisseurs	250 791,00 €	AMENDES DE POLICE	10 000,00 €
Amélioration des déplacements doux et sécurisation des circulations piétonnes	61 950,00 €	DETR (27 % sur plafond de 160 000 € HT)	43 200,00 €
Autres travaux d'aménagement urbain	83 750,00 €	DSIL	50 000,00 €
Espaces verts	21 920,00 €	AUTOFINANCEMENT (éventuellement par un emprunt)	273 650,89 €
TOTAL	440 415,04 €	TOTAL	440 415,04 €

Monsieur LE FALHER ajoute que les travaux débuteront en octobre prochain. Mais au préalable un ensemble d'intervention aura lieu pendant l'été sur les différents réseaux (eau potable, assainissement et eaux pluviales).

Monsieur le Maire précise que le dossier a pris un peu de retard mais que cela permet de procéder dans l'intervalle aux régularisations foncières nécessaires pour la réalisation du projet. Il ajoute que l'enveloppe budgétaire est incertaine en ce sens que la prise de compétence eaux pluviales par l'agglomération depuis le début de l'année, ainsi que la prise en charge de la réfection des couches de roulement sur les RD par le département, auront nécessairement des impacts (en principe à la baisse) sur le budget global de la tranche 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé la réalisation des travaux de la tranche 2 d'aménagement du centre bourg suivant le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus et autorisé Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager requis pour la réalisation de ces travaux.

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU CENTRE BOURG (TRANCHE 2)

Monsieur PRADO a indiqué que préalablement à la réalisation des travaux des travaux de la tranche 2 il incombe de procéder au renouvellement de l'éclairage public avenue Le Cam et place de la libération.

La réalisation et le financement de ces travaux sont détaillés dans la convention que propose Morbihan énergies sur la base des estimations suivantes :

LOT	TOTAL HT	PARTICIPATION SDEM (30% d'un plafond de 23600 HT)	PART COMMUNALE HT	TVA	TOTAL PARTICIPATION COMMUNALE
ECLAIRAGE PUBLIC	25 800,00 €	7 080,00 €	18 720,00 €	5 160,00 €	23 880,00 €
TOTAUX	25 800,00 €	7 080,00 €	18 720,00 €	5 160,00 €	23 880,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a autorisé le Maire à signer cette convention.

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

▲▲▲▲▲▲▲

Monsieur le Maire a terminé en indiquant que dans le projet initial d'ordre du jour de la séance, un bordereau portait sur un projet de bail avec Orange concernant l'implantation d'une antenne relais à Kerveno. Il précise que cet emplacement ne se révèle finalement pas pertinent pour améliorer le réseau. D'autres sites sont à l'étude.

▲▲▲▲▲▲▲

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, M. LE MAIRE A LEVÉ LA SÉANCE.

Affiché le 28 juin 2018 en mairie de Brandérion, conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT.

Le Maire,



Jean-Yves CARRIO